COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE

SEANCE DU 28 AVRIL 2017

DATE DE CONVOCATION : 24 avril 2017 NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 16

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit du mois d'avril, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

Mme Bénédicte GAUDIN, M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Jean-Charles BREVET, M. Cédric VARY, adjoints ;

Mme Annie PODEUR, M. Bruno ANDRE, Mme Isabelle GAUBERT, M. Jean-Luc MAHE, M. Pascal MARGOT, Mme Ginette ALBERT, M. Pierre ROUSSEAU, Mme Anne LAHAY, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, Mme Pauline MAGALHAES, conseillers.

Absents:

- M. Damien BURY.
- M. Christian ROUSSEAU.

<u>Désignation du secrétaire de séance</u> : M. Pierre ROUSSEAU.

Désignation du secrétaire adjoint : M. Benoît RIGAUDEAU, Directeur des services.

<u>Approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2017 :</u> Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

2017.033 – Affaires communales – Suivi des dossiers communaux

M. le Maire laisse la parole aux responsables des commissions pour faire un point sur l'état d'avancement des dossiers.

CODIR: affaires foncières et recrutements

M. le Maire indique que les élus se penchent actuellement sur les futures opérations foncières.

En dehors du cœur de village dont les orientations seront arrêtées dans les semaines à venir, la prochaine opération pourrait être le prolongement du lotissement des Guigniers.

En effet, les acquisitions se poursuivent et la collectivité a recueilli l'accord de 80 % des propriétaires.

Les lots seront proposés à la vente à la fin de la commercialisation du lotissement du Tertre Huet.

L'orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme prévoit l'implantation de douze logements, dont un tiers de logements à vocation sociale de part et d'autre d'une route reliant la palette de l'actuel lotissement à la rue de la Cité de Bellevue.

La commune a procédé également à des acquisitions sur la zone 2AU du clos Poulard. M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 3 février dernier pour acquérir des parcelles

en zones 2AU et A. Il précise que l'exploitant de ces parcelles fait valoir son droit de préemption sur les terres agricoles.

M. le Maire indique également qu'un projet d'implantation de logements sociaux est actuellement à l'étude au carrefour de la route de la Levée et de la rue Antoine DOUSSARD. La parcelle appartenant à la commune pourrait accueillir 5 logements sociaux. Le dossier reviendra devant le Conseil Municipal pour la validation du projet et le cas échéant, la vente de ces parcelles.

Sur le plan du personnel, M. le Maire annonce que le recrutement de l'agent de maintenance des bâtiments est en cours sous la forme d'un CDD comme cela a été exposé lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Il indique également qu'un recrutement sera lancé à la fin de l'année scolaire pour le remplacement d'un agent d'entretien dont le poste est actuellement pourvu en CDD.

M. le Maire annonce que la commune travaille sur le nouveau cadre du régime indemnitaire.

Services A la Population:

M. VARY, adjoint à l'éducation, annonce que la consultation pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre pour le restaurant scolaire va être lancée dans les jours à venir.

Cadre de vie, Développement, Urbanisme :

M. BREVET, adjoint au cadre de vie, annonce au Conseil Municipal que les travaux sur la liaison douce devraient débuter dans les semaines à venir par le tronçon reliant la route du cimetière à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes. Sur ce tronçon ainsi que sur la zone de la réserve d'eau située à l'est du complexe sportif, la commune met en place avec l'aide d'API Posso de l'éco pâturage sur ces deux zones. La collectivité prend en charge l'aménagement de ces deux sites et l'association la mise à disposition des animaux.

M. BREVET indique également que l'opération de l'avenue de la Gare va débuter fin mai pour plusieurs mois de travaux avec une réception des travaux autour de la fin de l'année. L'accès à la Gare sera maintenu par le Chemin des Castors et les usagers pourront repartir par l'avenue de la Gare, le tout en sens unique. Il indique que le chantier va démarrer par une opération de désamiantage sur le réseau d'eaux pluviales. Il précise que le projet bénéficie d'une dérogation à l'accessibilité concernant la pente naturelle de la voie.

M. FAGAT, adjoint au développement, annonce l'ouverture du camping municipal depuis le 14 avril et indique que le classement 2 étoiles de ce dernier devrait être maintenu.

Sport, Evènementiel et Culture :

Mme Anne LAHAY indique que les élus rencontrent les associations de la commune le 13 juin prochain pour échanger sur les projets de la commission, arrêter les différentes manifestations de l'année et présenter la mise à l'honneur des associations et des bénévoles qui aura lieu le samedi 9 septembre.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de ces informations.

2017.034 – Affaires intercommunales – Suivi des organismes exterieurs

M. le Maire laisse la parole aux délégués des organismes extérieurs pour faire un point sur l'état d'avancement des dossiers.

CCLLA:

M. le Maire indique que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) a adopté son budget le 13 avril dernier. Il s'agit d'un premier budget qui compile ceux des trois anciennes communautés de communes et qui s'en tient aux investissements engagés les années précédentes par les communautés de communes d'origine. Les investissements liés aux compétences optionnelles et facultatives se limitent à ceux qui permettent le maintien de ces compétences en 2017.

Le budget de la CCLLA s'élève à 27 millions en fonctionnement pour 11 millions d'investissement.

Le budget comprend également une série de budgets annexes sur les zones artisanales, sur l'assainissement et les déchets.

SIRSG:

M. le Maire annonce au Conseil Municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges sur Loire a élu le 12 avril dernier son nouveau président, François JAUNAIT, Maire de Saint Martin du Fouilloux. Jean-Louis COCHAN, adjoint à Savennières, Valérie LEVEQUE, Maire de Champtocé et Daniel FROGER, Maire de Saint Georges sur Loire ont été élus vice-présidents. L'étude sur la sortie des communes de Saint léger des Bois et Saint Jean de Linières se poursuit et une restitution est programmée en mai.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de ces informations.

2017.035 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2017

Mme Bénédicte GAUDIN, adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal les montants perçus en 2016 sur les lignes correspondant aux impôts directs :

- 405 405.00 € de taxe d'habitation.
- 446 928.00 € de taxe foncière bâtie.
- 46 421.00 € de taxe foncière non bâtie.

Soit un montant total de 898 754.00 €.

Mme GAUDIN annonce aux membres du Conseil Municipal que la revalorisation des bases a été fixée à 0.4 % dans la loi de finances 2017 et que les services fiscaux ont réévalué l'assiette de chaque taxe. Cela porte le produit des taxes à 907 293.00 €.

Mme GAUDIN rappelle que lors du budget voté en décembre dernier, le recours à l'augmentation des taux n'a pas été envisagé.

M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.

Mme GAUDIN rappelle également au Conseil Municipal que ce dernier s'est engagé à respecter la charte communes / communauté liée à la création de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) le 4 novembre dernier.

Cette charte comprend un point sur la fiscalité qui engageait la commune à « garantir la neutralité fiscale de la fusion tant pour la communauté, que les communes et les habitants en ajustant les taux de fiscalité des communes en fonction des taux de fiscalité communautaire pour garantir la neutralisation fiscale auprès des contribuables, en modulant les attributions de compensation pour compenser l'évolution des taux communaux et communautaires nécessaire à la neutralisation fiscale ».

En effet, la création de la CCLLA entraîne une harmonisation des taux de fiscalité intercommunaux. Pour neutraliser la pression fiscale des contribuables et le montant des recettes perçues par la CCLLA et les communes, les taux de fiscalité communaux doivent être ajustés.

Les taux appliqués en 2016 étaient les suivants :

Impôts locaux	Taux appliqués en 2016
Taxe d'Habitation	16,63 %
Taxe Foncière sur le Bâti	28,67 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	45,55 %

Les taux appliqués en 2017 compte-tenu de la neutralisation fiscale liée à la fusion seraient les suivants :

Impôts locaux	Taux appliqués en 2017
Taxe d'Habitation	14,96 %
Taxe Foncière sur le Bâti	26.13 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	37.81 %

Le produit des impôts locaux en résultant serait égal à :

- 367 418.00 € de taxe d'habitation.
- 412 070.00 € de taxe foncière bâtie.
- 38 793.00 € de taxe foncière non bâtie.

Soit un montant total de 818 281.00 €, en baisse de 89 012.00 € à taux constant.

Afin de neutraliser le montant des recettes à la fois de la CCLLA et des communes, l'attribution de compensation de la Commune de La Possonnière sera augmentée de 89 012.00 € passant de − 10 807.00 € à 78 205.00 €.

Compte-tenu de l'engagement pris par le Conseil Municipal le 4 novembre dernier et du maintien des recettes de la commune de La Possonnière, M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter les taux dans le cadre du dispositif de neutralisation fiscale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DECIDE d'appliquer les taux d'imposition selon le tableau ci-dessus.

2017.036 — Urbanisme — Avis sur la modification du Plan de Prevention des Risques et des Inondations.

- M. Alain FAGAT, adjoint au développement et à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val de Louet est en cours de révision depuis 2015.
- M. FAGAT précise que le PPRI a des conséquences fortes en termes d'aménagement puisqu'il impose des prescriptions allant jusqu'à la non constructibilité de certaines parcelles.

Il indique qu'il a participé à une réunion de présentation le 2 février dernier au cours de laquelle la procédure a été expliquée et notamment l'obligation pour le PPRI du Val du Louet de se mettre en cohérence avec les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation du Bassin-Loire Bretagne et de présenter les cartes d'aléas et d'enjeux.

M. FAGAT rend compte du fait que le périmètre du PPRI va évoluer suite à la création des communes nouvelles. Il présente la carte des enjeux et des aléas basée sur les cartes topographiques.

Il précise que pour la commune de La Possonnière, il n'y a pas de changement par rapport à la cartographie actuelle. Se pose néanmoins la question d'une zone d'expansion des crues en aval de la digue du val de Saint Georges et comme indiqué dans le compte-rendu de la réunion du 2 février, il propose une visite sur site avec les services de l'Etat pour préciser les cartes d'aléas et d'enjeux.

M. le Maire précise que ce dossier est passé en bureau municipal le 10 avril dernier et qu'aucune remarque n'a été émise. Il propose de formuler un avis favorable sur le projet de révision de la cartographie des aléas et des enjeux en demandant une visite sur site suite à la remarque formulée par M. FAGAT.

Il indique que le projet va se poursuivre en fin d'année par des réunions publiques sur le sujet avant d'entamer la phase de révision du règlement l'an prochain

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Prévention des risques d'inondation du Val du Louet.
- DEMANDE une visite sur site des services de l'Etat concernant la carte des aléas et des enjeux conformément à la remarque émise par M. FAGAT lors de la réunion du 2 février 2017 en préfecture.

2017.037 – Affaires foncieres – Acquisition de la parcelle cadastree section a n°558 dans le secteur des Guigniers

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier a saisi l'opportunité en décembre dernier d'acquérir un peu plus de 1 800 mètres carrés dans la zone Ub 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle également que cette zone comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoyant la création de douze logements dont un tiers de logements à caractère sociaux.

Lors du premier trimestre 2017, des contacts ont été pris avec le reste des propriétaires de la zone Ub4 pour leur présenter le projet et échanger avec eux sur l'acquisition de leur terrain.

M. le Maire indique avoir reçu une confirmation écrite du propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°558 et informe le Conseil Municipal des conditions négociées avec ce dernier.

Il présente au Conseil Municipal les conditions d'acquisition de cette parcelle visées en comité de direction et en bureau :

- Parcelle cadastrée section A n°558.
- Surface cadastrale de 330 m².
- Prix d'acquisition de 12.00 € le m².
- Frais de bornage éventuel et d'actes notariés à la charge de la Commune de La Possonnière.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces modalités d'acquisition, de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à l'acquisition de ce bien.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

 ACCEPTE les modalités d'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°558 décrites cidessus.

- AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches afférentes à cette affaire et à signer tout document y afférent.
- DIT que le dossier sera confié à Me GIRAUDEAU à Saint Georges sur Loire.

2017.038 – Affaires foncieres – Echange de parcelle dans le secteur des Guigniers

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier a saisi l'opportunité en décembre dernier d'acquérir un peu plus de 1 800 mètres carrés dans la zone Ub 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle également que cette zone comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoyant la création de douze logements dont un tiers de logements à caractère sociaux.

Lors du premier trimestre 2017, des contacts ont été pris avec le reste des propriétaires de la zone Ub4 pour leur présenter le projet et échanger avec eux sur l'acquisition de leur terrain.

M. le Maire indique avoir reçu une confirmation écrite du propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°2864 qui souhaite procéder à un échange de parcelle et informe le Conseil Municipal des conditions négociées avec ce dernier.

Il présente au Conseil Municipal les conditions d'échange de cette parcelle visées en comité de direction et en bureau :

- Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°2864 d'une surface d'environ 62 m² correspondant à la servitude de passage restant à borner.
- Cession en contrepartie d'une surface équivalente de la parcelle cadastrée section A n°2976 en cours d'acquisition une fois que l'acte de cette parcelle sera signé.
- Frais de bornage et d'actes notariés à la charge de la commune de La Possonnière.
- Edification d'un mur au sud de la parcelle cadastrée section A n°2864.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces modalités d'échange, de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à l'acquisition de ce bien.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les modalités d'échange décrites ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches afférentes à cette affaire et à signer tout document y afférent.
- DIT que le dossier sera confié à Me GIRAUDEAU à Saint Georges sur Loire.

2017.039 – AFFAIRES FONCIERES – ECHANGE DE PARCELLE DANS LE SECTEUR DE LA ROCHE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a procédé au déclassement d'un délaissé de voirie au lieu-dit La Roche lors du Conseil Municipal du 7 avril dernier.

La propriété étant en limite du domaine public, le bornage a fait apparaître des incohérences sur le plan cadastral avec une voirie publique empiétant sur la propriété privée et à l'inverse, une propriété privée empiétant sur le domaine public.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires concernés pour procéder à un échange de terrain afin de régulariser la situation

Il présente au Conseil Municipal les conditions d'échange de cette parcelle visées en bureau :

 Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section B n°1034 d'une surface de 9 m².

- Cession par la commune de la parcelle cadastrée section B n°1033 d'une surface de 10 m².
- Frais d'actes notariés à la charge de la Commune de La Possonnière.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces modalités d'échange, de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à l'acquisition de ce bien.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les modalités d'échange des parcelles cadastrées section B n°1033 et 1034 décrites ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches afférentes à cette affaire et à signer tout document y afférent.
- DIT que le dossier sera confié à Me GIRAUDEAU à Saint Georges sur Loire.

2017.040 - AMENAGEMENT - TRAVAUX DIVERS CONFIES AU SIEML

M. BREVET, adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur plusieurs opérations sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Energie du Maine et Loire (SIEML).

Plusieurs d'entre elles concernent des dépannages et des réparations effectués sur le réseau d'éclairage public sur une période allant du 22 septembre 2016 au 24 janvier 2017 et pris en charge par le SIEML avec le versement d'un fonds de concours de la collectivité à hauteur de 75 %.

Les coûts respectifs s'élèvent à 843.28 €, 263.39 €, 507.94 €, 873.78 € et 465.18 € avec des fonds de concours à verser par la commune à hauteur de 75 %, soit 632.46 €, 197.54 €, 380.96 €, 655.34 € et 348.89 €. Le montant total des travaux s'élève à 2 953.57 € pour un fonds de concours global de 2 215.19 €.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter les modalités de ces opérations et verser au SIEML les fonds de concours mentionnés auparavant.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de la mise en place des fonds de concours,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DECIDE de verser au SIEML un fonds de concours d'un montant de 632.46 € représentant 75 % des opérations des travaux de dépannage effectués le 22/09/2016 d'un montant de 843.28 € pour l'opération EP247-16-65.
- DECIDE de verser au SIEML un fonds de concours d'un montant de 197.54 € représentant 75 % des opérations des travaux de dépannage effectués le 29/09/2016 d'un montant de 263.39 € pour l'opération EP247-16-66.
- DECIDE de verser au SIEML un fonds de concours d'un montant de 380.96 € représentant 75 % des opérations des travaux de dépannage effectués le 21/11/2016 d'un montant de 507.94 € pour l'opération EP247-16-67.
- DECIDE de verser au SIEML un fonds de concours d'un montant de 873.78 € représentant
 75 % des opérations des travaux de réparation d'un montant de 655.34 € pour l'opération
 EP247-17-71.
- DECIDE de verser au SIEML un fonds de concours d'un montant de 348.89 € représentant 75 % des opérations des travaux de réparation effectués le 24/01/2017 d'un montant de 465.18 € pour l'opération EP247-17-68.

QUESTIONS DIVERSES:

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Un bien bâti au 4 avenue de la Gare.

Tour de table :

M. Jacques GENEVOIS: rappelle que le taux de participation pour le premier tour des élections présidentielles a atteint 86,81 %. Il indique que la Fête du Port se tiendra les 3 et 4 juin prochain.

Mme Bénédicte GAUDIN: annonce que la famille de réfugiés accueillie depuis peu dans la barre sud a quitté la commune. La collectivité est dans l'attente de l'arrivée d'une autre famille.

M. Cédric VARY: indique que l'écriture du PEDT est en cours de finalisation. Il annonce le marché de l'école Saint-René le 29 avril, une exposition sur « Les Arts en bazars » le 12 mai à l'école les Goganes.

<u>Mme Emmanuelle ROUSSEAU</u>: informe le conseil Municipal que le travail « autour du site internet se poursuit avec probablement la mise en ligne du nouveau site internet avant l'été.

M. Jean-Charles BREVET: annonce que des étudiants d'Agro-campus présenteront les résultats de leur réflexion sur leur vision du végétal dans la commune dans 15-20 ans le 9 mai prochain.

<u>M. Alain FAGAT</u>: rend compte de la présence de 130 personnes autour du film « Une Loire vivante » le 27 avril dernier.

<u>M. Jean-Luc MAHE</u>: donne l'agenda culturel: Les 13 et 14 mai, *La Tempête* de Shakespeare au Ponto*n, la chora*le Point d'orgue sera produira le 13 mai au Ponts-de-Cé et le 14 à Savennières.

<u>M. Pascal MARGOT</u>: informe le Conseil Municipal de la réouverture de l'Arche avec un parcours de mini golf géant, ouvert tous les week-ends de juin, puis tous les jours en juillet-août.

Heure de fin du Conseil Municipal : 23h25 Date du prochain Conseil Municipal : 9 juin 2017 à 20h30.